

TRANSMIS LE 31/10/2023
REÇU LE 31/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 2/11/2023
PUBLIÉ LE 2/11/2023
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Petite Enfance
NR/MD

DÉCISION N°23-351

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE
INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LE-GARENNE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu les 18 et 26 octobre 2023, suite à un incendie dans un immeuble, de mettre en place une cellule psychologique au sein de la ville de Franconville-la-Garenne afin de prendre en charge les traumatismes en apportant écoute et soutien psychologique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « SAUVEGARDE DU VAL D'OISE »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **835,20€ TTC (huit cent trente-cinq euros et vingt centimes)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 – De signer une convention avec l'association « SAUVEGARDE DU VAL D'OISE », représentée par son directeur général M. Depeyris, 2 rue du lendemain – 95800 - CERGY, pour un montant de 835,20€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la ville.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 octobre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

Le 2 novembre 2023

Acte à classer**DEC23-351PTENF**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-31T15-39-15.00 (MI248559095)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20231019-DEC23-351PTENF-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE VILL-DOISE
- INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA VILLE
DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**Date de décision :** 19/10/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** DEC 23-351 PTENF.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/10/23 à 15:39

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 31/10/23 à 15:39

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 31/10/23 à 15:47